

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2022

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 21 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents:

M. FARA, maire,

M. ROCHETTE, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN, Mme BURNICHON, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOUTHEON à M. ROCHETTE

M. OLIVIER à M. VASSELON

M. BARNIER à M. FARA

M. GRANGETTE à M. GAWEL

Mme AIVALIOTIS à Mme BRUYERE

Mme CELLE à Mme HAMIDI

Mme CHOUAL à Mme CHAMPAGNAT

M. AKCAYIR à M. SIBAUD

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. PINEL

Membres excusés:

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022 **DELIBERATION Nº DCM-07122022-04**

BUDGET PRIMITIF 2022 DECISION MODIFICATIVE N°3

Le budget primitif de l'année 2022 a été adopté par le conseil municipal en date du 30 mars 2022.

Les prévisions budgétaires inscrites peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le biais de décisions modificatives afin de tenir compte des réalisations effectives. Elles permettent l'ajustement des inscriptions budgétaires votées.

Dans ce cadre, il convient de soumettre au conseil municipal la décision modificative n°3 au budget primitif 2022 présentée ci-dessous.

Crédits affectés - Section de fonctionnement

Opération	Libellé	Montant
	DEPENSES	10.14.2 0万亩
66	Charges financières	+ 2 500,00€
TOTAL DEPENSES NOUVELLES		+ 2 500,00€

Crédits supplémentaires - Section de fonctionnement

Opération	Libellé	Montant
	RECETTES	
73	IMPOTS ET TAXES	+ 2 500,00€
TOTAL RECETTES NOUVELLES		+ 2 500,00 €

TOTAL RECETTES	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 3 à intervenir sur le budget de la Ville telle que définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures comptables correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200446-20221207-DCM-07122022-04-BF

Accusé certifié exécutoire

Le Maire

David FARA

Réception par le préfet : 12/12/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Samia HAMIDI Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 3.3.4.2./2022
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.